

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

Exigences relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent

Compte tenu de la récente éclosion de la COVID-19, l'ordre professionnel de juristes est conscient que les membres pourraient éprouver des difficultés à respecter leurs obligations en vertu des règlements sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Bien que nous nous attendions toujours à ce que les membres fassent tous les efforts possibles pour s'acquitter de toutes leurs obligations, nous savons qu'il pourrait être difficile de vérifier l'identité d'un client lorsque le membre et son client ne peuvent se rencontrer en personne.

Nous rappelons aux membres que les règlements leur permettent de vérifier l'identité d'un client de deux façons qui ne requièrent pas une rencontre en personne avec le client – la méthode en deux temps ou en faisant référence aux renseignements dans le dossier de crédit du client.

De plus, les membres devraient voir s'ils peuvent se fier à la vérification antérieure faite par une autre personne (par exemple, un agent immobilier) comme le permettent les règlements.

Si toutefois un membre n'est pas en mesure d'employer un autre moyen, dans ces circonstances exceptionnelles et en dernier recours, l'ordre professionnel de juristes adoptera une approche raisonnable en ce qui a trait à ses mesures de conformité si le membre vérifie l'identité d'un client à l'aide de la technologie de la vidéoconférence, pourvu que :

- le membre soit raisonnablement convaincu que la pièce d'identité délivrée par le gouvernement est valide et à jour;
- le membre puisse comparer l'image sur la pièce d'identité délivrée par le gouvernement à celle du client pour être raisonnablement convaincu qu'il s'agit de la même personne;
- le membre consigne, avec la date applicable, la méthode qu'il a utilisée pour vérifier la pièce d'identité du client;
- le membre traite l'opération comme étant une opération à risque élevé et continue de suivre de près la relation d'affaires dans le contexte d'une opération à risque élevé;
- le membre documente les efforts qui ont été faits pour vérifier l'identité du client conformément aux règlements en vigueur, ainsi que les raisons pour lesquelles le membre n'a pas été en mesure de vérifier l'identité du client conformément aux règlements en vigueur.

Nous rappelons aux membres que les fraudeurs cherchent à profiter de circonstances inhabituelles, telles que les circonstances actuelles, et c'est pourquoi ils doivent refuser d'agir si une opération présente un risque trop grand.